CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

FR

16920/08 (Presse 362)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2913ème session du Conseil

Transports, télécommunications et énergie

Bruxelles, les 8 et 9 décembre 2008

Présidents **M. Jean-Louis BORLOO**
Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire de France
M. Dominique BUSSEREAU
Secrétaire d'Etat aux transport de France

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu http://www.consilium.europa.eu/Newsroom

Principaux résultats du Conseil

Energie

Le Conseil a été informé par la présidence sur l'état de travaux sur le ***paquet climat/énergie*** *dans son ensemble, en mettant particulièrement l'accent sur la directive relative aux sources d'énergie renouvelables.*

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur la proposition de refonte de la directive ***écoconception****.*

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation public sur la ***sécurité énergétique****, suite à la présentation par la Commission de sa communication sur la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique.*

* * *

Transports

Dans le domaine de l'aviation, le Conseil a adopté deux mandats de négociation pour la Commission en vue de l'établissement des accords euro-méditerranéens avec ***l'Algérie*** *et* ***la Tunisie****.*

Le Conseil a adopté des conclusions sur le paquet de mesures proposées par la Commission sur ***l'écologisation des transports****.*

Dans le domaine des transports maritimes, le Conseil a adopté une résolution sur le Centre de l'Union européenne de ***données d'identification et de suivi des navires à grande distances****.*

* * *

En outre, le Conseil a adopté sans débat:

– deux positions communes sur les deux dernières *propositions législatives faisant partie du* ***troisième paquet sur la sécurité maritime****, à savoir la proposition de directive concernant le respect des obligations des Etats du pavillon et la proposition de directive relative à la responsabilité civile et aux garanties financières des propriétaires de navires,*

– *une décision instituant un programme communautaire pluriannuel visant à* ***protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet*** *et d'autres technologies de communication,*

– *une directive relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au* ***retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier****.*

SOMMAIRE[1]

PARTICIPANTS **6**

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

ENERGIE 8

Efficacite énergetique 8

Sécurité énergétique 9

Relations internationales dans le domaine de l'énergie 11

Paquet législatif sur le changement climatique et les énergies renouvelables 12

TRANSPORTS 13

Révision de la législation sur le ciel unique européen 13

Extension des compétences de l'Agence européenne de la sécurité aérienne 14

Accords avec la Tunisie et l'Algérie dans le domaine de l'aviation 15

Eurovignette 16

Sanctions transfrontières 17

Ecologisation des transports - *Conclusions du Conseil* 18

Identification et suivi des navires à grande distance - *Résolution du Conseil* 19

DIVERS 20

ÉVÉNEMENTS EN MARGE DU CONSEIL 21

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TRANSPORTS

– Transport maritime * 22

[1]
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil http://www.consilium.europa.eu.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

TELECOMMUNICATIONS

– Programme "Internet plus sûr" - Protection des enfants lors de l'utilisation de l'internet 23

ENERGIE

– L'assistance aux pays tiers en matière de sûreté et de sécurité nucléaires - *Conclusions du Conseil* 24

– Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie 24

JUSTICE ET AFFAIRES INTERIEURES

– Retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier 24

PECHE

– République de Guinée 25

– Prix d'orientation pour la campagne 2009 25

DROIT DES SOCIÉTÉS

– Modification de certaines normes comptables internationales 25

– Amélioration de certaines normes internationales d'information financière 26

– Amélioration de certaines normes comptables internationales 26

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:	
M. Paul MAGNETTE	Ministre du climat et de l'énergie
M. Etienne SCHOUPPE	Secrétaire d'État à la mobilité, adjoint au premier ministre
Bulgarie:	
Mme Galina TOCHEVA	Vice-ministre de l'économie et de l'énergie
Mme Krassimira Radkova MARTINOVA	Vice-ministre des transports
République tchèque:	
M. Martin ŘÍMAN	Ministre de l'industrie et du commerce
Danemark:	
M. Lars BARFOED	Ministre des transports
M. Thomas EGEBO	Secrétaire d'État au Ministère de climat et de l'énergie
Allemagne:	
M. Michael GLOS	Ministre fédéral de l'économie et de la technologie
M. Wolfgang TIEFENSEE	Ministre fédéral des transports, de la construction et du développement urbain
Estonie:	
M. Juhan PARTS	Ministre de l'économie et des communications
Irlande:	
M. Eamon RYAN	Ministre des communications, de l'énergie et des ressources naturelles
M. Noel AHERN	Ministre adjoint au ministère des transports, chargé de la sécurité routière
Grèce:	
M. Christos FOLIAS	Ministre du développement
Espagne:	
Mme Magdalena ÁLVAREZ ARZA	Ministre de l'équipement et des transports
France:	
M. Jean-Louis BORLOO	Ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
M. Dominique BUSSEREAU	Secrétaire d'État chargé des transports
Italie:	
M. Claudio SCAJOLA	Ministre du développement économique
M. Altero MATTEOLI	Ministre des infrastructures et des transports
Chypre:	
M. Antonis PASCHALIDES	Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme
M. Nicos NICOLAIDES	Ministre des communications et des travaux publics
Lettonie:	
M. Artūrs BERGHOLCS	Secrétaire d'État parlementaire auprès du Ministère de l'économie
M. Nīls FREIVALDS	Secrétaire d'État au ministère des transports et des communications

Lituanie:	
M. Vytas NAVICKAS	Ministre de l'économie
Luxembourg:	
M. Georges FRIDEN	Représentant permanent adjoint
Hongrie:	
M. Lajos CSEPI	Secrétaire d'État aux transports
Malte:	
M. Austin GATT	Ministre de l'infrastructure, des transports et des communications
M. George PULLICINO	Ministre des ressources et des affaires rurales
Pays-Bas:	
M. Camiel EURLINGS	Ministre des transports, des travaux publics et de la gestion des eaux
Mme Maria VAN DER HOEVEN	Ministre de l'économie
Autriche:	
M. Reinhold MITTERLEHNER	Ministre fédéral de l'économie et du travail
Pologne:	
M. Waldemar PAWLAK	Vice-premier ministre et ministre de l'économie
M. Tadeusz JARMUZIEWICZ	Secrétaire d'État au ministère de l'infrastructure
Portugal:	
M. Manuel PINHO	Ministre de l'économie et de l'innovation
M. Mário LINO	Ministre des travaux publics, des transports et des communications
Roumanie:	
M. Tudor CONSTANTINESCU	Secrétaire d'État à la politique énergétique, ministère de l'économie et des finances
Slovénie:	
M Patrick VLAČIČ	Ministre des transports
Slovaquie:	
M. Ľubomír VÁŽNY	Ministre des transports, des postes et des télécommunications
M. Peter ŽIGA	Secrétaire d'État au ministère de l'économie
Finlande:	
Mme Anu VEHVILÄINEN	Ministre des transports
M. Mauri PEKKARINEN	Ministre de l'économie
Suède:	
Mme Maud OLOFSSON	Vice-premier ministre et ministre des entreprises et de l'énergie
Mme Åsa TORSTENSSON	Ministre des infrastructures
Royaume-Uni:	
M. Geoff HOON	Ministre des transports
Lord HUNT of KINGS HEATH	Ministre adjoint chargé de l'énergie, de l'alimentation et des questions rurales

Commission:	
M. Antonio TAJANI	Vice-président
M. Andris PIEBALGS	Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

ENERGIE

Efficacite énergetique

Le Conseil a dégagé, en délibération publique, une orientation générale sur une proposition de refonte de la directive sur l'écoconception (*doc. 16712/08*).

La proposition vise à étendre le champ d'application de la directive-cadre 2005/32/CE[1] sur l'écoconception à tous les produits qui sont liés à l'énergie, afin de permettre la fixation d'exigences d'écoconception harmonisées pour de tels produits par des mesures d'exécution. Ces exigences sont des dispositions contraignantes visant à garantir que les produits n'aient pas d'effets nuisibles pour l'environnement. De nombreux produits liés à l'énergie présentent un potentiel significatif d'amélioration en termes de réduction des impacts environnementaux et de réalisation d'économies d'énergie au moyen d'une amélioration de la conception qui entraîne également des économies pour les entreprises et les utilisateurs finals.

Dans sa version actuelle, la directive sur l'écoconception ne s'applique qu'aux produits consommateurs d'énergie. Pour ces produits elle permet de fixer des exigences minimales contraignantes correspondant aux performances du produit au cycle de vie le moins coûteux.

La Commission a soumis cette proposition au Conseil en juillet 2008 (*doc. 12119/08*). Le Parlement européen devrait adopter son avis en première lecture en avril 2009.

En outre, la Commission a informé le Conseil sur les mesures approuvées par le comité de réglementation sur l'écoconception, établi par la directive-cadre, concernant les pertes en mode veille et en mode arrêt, l'éclairage public et de bureau, les décodeurs numériques simples pour réception de la télévision digitale et les alimentations à basse tension. Ce comité de réglementation a approuvé ce jour des mesures concernant des nouvelles normes énergétiques pour les ampoules électriques à usage domestique qui prévoient la suppression progressive des ampoules à incandescence. Conformément à la procédure de réglementation avec contrôle de l'UE, toutes ces mesures ont été ou vont être soumises pour approbation au Conseil et au Parlement européen et seront par la suite adoptées par la Commission.

---

[1] JO L 191 du 22.7.2005, p. 29. Directive modifiée par la directive 2008/28/CE (JO L 81 du 20.3.2008, p. 48).

Sécurité énergétique

Le Conseil a tenu un débat d'orientation public sur la sécurité énergétique, dans le contexte de la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique, présentée par la Commission. Le président de la Banque européenne d'investissement, M. Philippe Maystadt, a également participé à la discussion et a apporté des éclairages sur les financements que la banque envisage dans les domaines suivants : énergies renouvelables, efficacité énergétique, recherche dans les nouvelles technologies énergétiques et sécurité énergétique.

Afin de structurer le débat, les ministres ont été invités à se prononcer sur les questions préparées par la présidence (*doc. 16345/08*) qui ont porté en particulier sur les infrastructures, la solidarité, le dialogue avec les pays tiers et l'efficacité énergétique.

Suite aux discussions, le président du Conseil a souligné notamment les éléments suivants:

– l'efficacité énergétique est la première des priorités et le nouveau paquet comporte d'ailleurs les avancées importantes en la matière;

– l'Europe a besoin d'une énergie qui soit à la fois propre, abordable, disponible en cas de crise et soutenable sur le long terme. La récente baisse du prix de l'énergie ne doit pas nous faire oublier notre vulnérabilité sur le long terme et la nécessité d'accentuer nos efforts en matière de maîtrise de la demande et de sécurité d'approvisionnement;

– la recherche et le développement de toutes les énergies bas carbone: les énergies renouvelables, éolien, solaire, les énergies marines et la biomasse, mais aussi le captage et le stockage du carbone;

– chaque Etat membre reste libre d'avoir recours ou non à l'énergie nucléaire, qui contribue aujourd'hui à hauteur d'un tiers à la production d'électricité de l'Europe. A cet égard les propositions de la Commission, avec le programme indicatif nucléaire, la proposition de directive sur la sûreté nucléaire et les travaux sur la gestion des déchets, sont essentielles;

– l'importance de développer les nouvelles infrastructures notamment en ce qui concerne les zones isolées et notamment les Etats Baltes et les Etats insulaires; les connexions Nord-Sud; le développement du corridor sud vers les ressources de la mer Caspienne, l'anneau méditerranéen électrique et gazier et le gaz naturel liquéfié.

Les interventions des ministres contribueront à la préparation de conclusions du Conseil et du Conseil européen du printemps 2009. Les contributions écrites des délégations pourront être trouvées dans les addenda au document numéro 16345/08.

La Commission a présenté sa deuxième analyse stratégique de la politique énergétique en novembre 2008 (*doc. 15944/08*). Elle décline près de vingt-cinq actions y compris des propositions législatives concernant les stocks pétroliers et l'efficacité énergétique. Cette analyse prépare la prochaine étape de la politique européenne de l'énergie, en examinant les défis qu'il faudra probablement relever entre 2020 et 2050 et en entamant une réflexion sur la réponse que l'UE devra donner à ces défis à plus long terme. La Commission propose un plan d'action européen en matière de sécurité et de solidarité énergétiques qui vise à compléter les mesures déjà prévues dans le paquet climat/énergie en vue de la réalisation de l'ensemble des trois objectifs fondamentaux de l'UE en matière d'énergie: développement durable, compétitivité et, surtout, sécurité de l'approvisionnement. Il comporte cinq axes:

– besoins en infrastructures et diversification des sources d'approvisionnement;

– relations extérieures dans le domaine de l'énergie;

– stocks de pétrole et de gaz et mécanismes de réaction en cas de crises;

– efficacité énergétique;

– exploitation optimale des ressources énergétiques indigènes de l'UE.

Relations internationales dans le domaine de l'énergie

Le Conseil a pris acte des informations communiquées par la présidence et la Commission sur des événements et évolutions qui ont marqué les relations internationales au cours de la présidence française ou qui se produiront sous peu (*doc. 16346/08*).

Ces informations ont porté, entre autres, sur le Conseil de partenariat permanent UE-Russie qui a eu lieu à Paris le 8 octobre et la Conférence ministérielle de la Communauté de l'énergie qui se tiendra le 11 décembre à Tirana.

Paquet législatif sur le changement climatique et les énergies renouvelables

Le Conseil a été informé par la présidence sur l'état de travaux sur le paquet climat/énergie[1] dans son ensemble, en mettant particulièrement accent sur la directive relative aux sources d'énergie renouvelables.

Tenant compte des négociations interinstitutionnelles et de la préparation du Conseil européen des 11 et 12 décembre, le Conseil s'est montrés déterminé à résoudre les dernières questions encore en suspens afin de dégager sous peu un accord ambitieux, équilibré et solidaire sur l'ensemble du paquet, pour que l'UE puisse garder son rôle moteur dans la lutte contre le changement climatique au niveau international.

L'objectif de la présidence est de dégager, avant la fin de l'année 2008, conformément au mandat des Conseils européens de mars et octobre 2008, un accord avec le Parlement européen, en vue d'un accord en première lecture avant la fin de la présente législature.

---

[1] Ce train de mesures contient les propositions suivantes :

- une directive modifiant la directive 2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE ("réexamen du système d'échange de quotas d'émission") (doc. *5862/08*);
- une décision relative à l'effort à fournir par les États membres de l'UE pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020 ("répartition de l'effort hors système d'échange de quotas d'émission") (*doc. 5849/08*);
- une directive relative à la promotion de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ("directive relative aux sources d'énergie renouvelables") (*doc. 5421/08*);
- une directive relative au stockage géologique du dioxyde de carbone ("directive relative au captage et au stockage du CO2") (doc. *5835/08*).

TRANSPORTS

Révision de la législation sur le ciel unique européen

Le Conseil, en délibération publique, a dégagé un accord sur les dispositions techniques d'une proposition de règlement modifiant quatre règlements existants[1] qui fixent le cadre du ciel unique européen afin d'améliorer les performances du système de gestion du trafic aérien (*doc. 16455/08*).

Le travail sur cette proposition législative se poursuivra sous la présidence tchèque. Tous les Etats membres ont salué cette proposition vu l'augmentation constante du trafic aérien et les retards imputés aux problèmes liés à la fragmentation de l'espace aérien européen.

Cette proposition (*doc. 11323/08, 11323/08 ADD 2*) fait partie d'une série de mesures adoptées par la Commission en juin 2008. Quatre ans après l'adoption en 2004 de la législation relative au ciel unique européen, la Commission considère nécessaire de la consolider et répondre à un certain nombre de défis que pose la gestion de l'espace aérien européen, à savoir:

– développement durable - la nécessité de réduire l'impact de l'aviation sur l'environnement, par exemple par la création d'un réseau européen rationnel de routes aériennes comprenant notamment des routes plus courtes pour le trafic intracommunautaire,

– performances - les performances du réseau en terme de réduction des retards et de baisse des coûts pour les usagers de l'espace aérien doivent être améliorées par l'introduction d'objectifs de performance, l'introduction accélérée de blocs d'espace aériens fonctionnels et le renforcement des fonctions de réseau européen,

– l'amélioration de la gouvernance, notamment le renforcement de l'indépendance des autorités nationales de surveillance.

Le Parlement européen devrait adopter son avis en première lecture en janvier 2009.

---

[1] Règlement (CE) n° 549/2004 fixant le cadre pour la réalisation du ciel unique européen,
Règlement (CE) n° 550/2004 relatif à la fourniture de services de navigation aérienne dans le ciel unique européen,
Règlement (CE) n° 551/2004 relatif à l'organisation et à l'utilisation de l'espace aérien dans le ciel unique européen,
Règlement (CE) n° 552/2004 concernant l'interopérabilité du réseau européen de gestion du trafic aérien.

Extension des compétences de l'Agence européenne de la sécurité aérienne

Le Conseil a dégagé, en délibération publique**,** une orientation générale partielle concernant une proposition de règlement modifiant le règlement (CE) 216/2008[1] afin d'accroître la sécurité des aérodromes et d'améliorer la sécurité de la gestion du trafic aérien et des services de navigation aérienne (*doc. 16834/08*).

L'orientation générale porte sur les dispositions relatives à la gestion du trafic aérien et aux services de navigation aérienne. Le travail sur cette proposition législative, notamment sur la partie relative aux aérodromes, continuera sous la présidence tchèque.

Le règlement (CE) n°216/2008 a étendu les fonctions de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) à l'exploitation, aux licences des pilotes et, dans les limites fixées par la convention de Chicago, à la sécurité des aéronefs de pays tiers. L'Agence a également dans ses attributions les inspections de normalisation et la supervision en matière de sécurité, ainsi qu'une responsabilité particulière en matière d'inspections au sol.

La présente proposition vise à étendre les compétences de l'AESA aux aérodromes, à la gestion du trafic aérien et aux services de navigation aérienne.

Pour améliorer la sécurité dans les aérodromes et leurs environs, la proposition de règlement étend les règles communes existantes dans le domaine de l'aviation civile aux aérodromes. En outre, elle fournit la base juridique permettant d'organiser la sécurité de la gestion du trafic aérien, des services de navigation aérienne et de l'interopérabilité air/sol dans le cadre du système de l'AESA.

La Commission a présenté sa proposition en juin 2008 (*doc. 11285/08*). Elle fait partie d'une série de mesures adoptées dans le but d'améliorer les performances du système aéronautique européen par une plus grande intégration du réseau européen de gestion du trafic aérien et l'amélioration de la fourniture de services de navigation aérienne. Le Parlement européen devrait adopter son avis en première lecture en janvier 2009.

---

[1] Règlement (CE) n° 216/2008 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne, et abrogeant la directive 91/670/CEE du Conseil, le règlement (CE) n° 1592/2002 et la directive 2004/36/CE.

Accords avec la Tunisie et l'Algérie dans le domaine de l'aviation

Le Conseil a adopté deux décisions autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec la Tunisie et l'Algérie en vue de l'établissement avec chacun de ces pays d'un accord euro-méditerranéens relatif aux services aériens.

La Commission a demandé le mandat pour la Tunisie en octobre et pour l'Algérie en novembre 2008. Cette demande est basée sur l'opinion de la Commission de la nécessité d'établir une politique générale en matière d'aviation vis-à-vis des pays voisins de l'Union européenne.

Ces accords viseront à promouvoir le rapprochement des dispositions législatives et à établir la coopération en matière de sûreté, de sécurité, de gestion de la circulation aérienne et de normes environnementales. En outre, ils auront pour but d'assurer une ouverture progressive des marchés entre l'Union européenne et les deux pays.

Eurovignette

Le Conseil a pris note, en délibération publique, d'un rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux concernant une proposition de directive modifiant la directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures (*doc. 16636/08*).

Le travail sur cette proposition se poursuivra sous la présidence tchèque. Les instances préparatoires du Conseil se pencheront en particulier sur les points suivants: base juridique de la proposition, champs d'application, les coûts externes (en particulier la congestion routière), l'affectation de redevances et les méthodes de calcul des coûts externes.

Cette proposition de la Commission vise à encourager les États membres à appliquer une politique de tarification différenciée pour améliorer l'efficacité et les performances environnementales du transport routier de marchandises. En outre elle définit un cadre pour les États membres leur permettant de calculer et de moduler les prix des péages en fonction des coûts de la pollution due au trafic et de la congestion de manière compatible avec le marché intérieur.

Un tel système de tarification inciterait les entreprises de transport à utiliser des véhicules moins polluants, à choisir des itinéraires moins encombrés, à optimiser le chargement de leurs véhicules et, au final, à utiliser les infrastructures de manière plus rationnelle.

La directive proposée autorise les États membres à intégrer, dans le montant des péages perçus sur les poids lourds, un montant correspondant au coût de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores dues au trafic. Elle autorise également à calculer le montant des péages aux heures de pointe sur la base du coût de la congestion frappant les autres véhicules. Les montants varieront en fonction de la distance parcourue, du lieu et du moment d'utilisation des routes pour mieux tenir compte de ces coûts externes. Les États membres devraient, s'ils le souhaitent, affecter les recettes ainsi obtenues à des projets visant à accroître la durabilité des transports, par exemple des projets de recherche et développement sur des véhicules plus propres et plus économes en énergie, des projets visant à atténuer les effets de la pollution générée par les transports routiers ou des projets de construction de nouvelles capacités d'infrastructure pour les usagers.

La Commission a présenté sa proposition en juillet 2008 (*doc. 11857/1/08*). Le Parlement européen devrait adopter son avis en première lecture en mars 2009.

Sanctions transfrontières

Le Conseil a pris acte, en délibération publique, d'un rapport de la présidence sur l'état des travaux concernant une proposition de directive facilitant l'application transfrontière de la législation dans le domaine de la sécurité routière (*doc. 16634/08*).

Le Conseil a invité les instances préparatoires à poursuivre les travaux en vue de parvenir à un accord dans les meilleurs délais.

Les ministres ont rappelé leur accord sur l'objectif de la proposition de la Commission et ont souligné la nécessité d'un instrument européen pérenne et efficace. Le Conseil a mené un débat d'orientation public concernant cette proposition de directive lors de sa session en octobre dernier. Un nombre significatif d'États membres a exprimé des doutes sur le bien-fondé de la base juridique retenue par la Commission dans sa proposition.

Cette proposition devrait contribuer à la politique de sécurité routière de l'UE qui vise à réduire de moitié le nombre de tués sur la route jusqu'à 2010. L'objectif de cette proposition de la Commission est d'améliorer la sécurité routière en Europe. Elle prévoit à cette fin de faciliter l'exécution des sanctions à l'encontre des automobilistes qui commettent une infraction dans un autre Etat membre que celui où leur véhicule est immatriculé. Quatre infractions à la sécurité routière seraient couvertes par la directive: excès de vitesse, conduite en état d'ivresse, non port de la ceinture de sécurité et franchissement d'un feu rouge. Il s'agit des infractions qui entraînent le plus grand nombre d'accidents et de morts sur les routes.

La proposition vise à mettre en place un réseau d'échange de données électroniques dans toute l'UE pour permettre d'identifier le propriétaire d'un véhicule, afin que les autorités d'un État membre où une infraction a été commise puissent envoyer une notification au propriétaire du véhicule avec lequel l'infraction a été commise.

La Commission a présenté sa proposition en mars 2008 (*doc. 7984/08*). Le Parlement européen devrait adopter son avis en première lecture en décembre 2008.

Ecologisation des transports - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'ecologisation des transports, stratégie pour une mise en œuvre de l'internalisation des coûts externes et mesures de réduction du bruit ferroviaire concernant le parc existant (*doc. 17042/08*).

Identification et suivi des navires à grande distance - *Résolution du Conseil*

Le Conseil a adopté une résolution concernant le centre de données d'identification et de suivi des navires à grande distance (LRIT) de l'Union européenne (doc. *17043/08*).

DIVERS

Plan stratégique européen pour les technologies énergétiques

Le Conseil a pris note des informations fournies par la Commission sur les travaux effectués sur le plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET) (*doc. 16777/08*).

Candidature slovaque pour le siège de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie

Le Conseil a pris note des informations présentées par la délégation slovaque sur sa candidature pour le siège de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (*doc. 16778/08*).

Accord aérien UE-Canada

La Commission a informé le Conseil sur l'état de négociations avec le Canada sur un accord aérien.

Convention MARPOL

Le Conseil a pris note de l'information présentée par la délégation finlandaise concernant le suivi de l'évolution et des incidences de l'entrée en vigueur de l'annexe VI révisé de la Convention MARPOL (*doc. 16652/08*).

E**nregistreur de données d'accidents sur les véhicules**

Le Conseil a pris note de l'information présentée par la délégation italienne sur d'éventuelles initiatives communautaires visant l'adoption d'un enregistreur de données d'accidents sur les véhicules (*doc. 16625/08*).

Progrès des dossiers au Conseil Environnement ayant trait aux transports

A la demande de la délégation allemande, la présidence a informé les délégations sur les progrès des dossiers au Conseil "Environnement" ayant trait aux transports (*doc. 16624/08*).

ÉVÉNEMENTS EN MARGE DU CONSEIL

Un accord sur certains aspects des services aériens a été signé avec l'Etat d'Israël en marge du Conseil.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TRANSPORTS

Transport maritime *

Le Conseil a adopté deux positions communes sur les deux dernières propositions législatives faisant partie du troisième paquet sur la sécurité maritime, à savoir la proposition de directive concernant le respect des obligations des Etats du pavillon (*doc. 14288/2/08 REV2, 14288/2/08 REV2 ADD1*) et la proposition de directive relative à la responsabilité civile et aux garanties financières des propriétaires de navires (*doc. 14287/2/08 REV2, 14287/2/08 REV2 ADD 1, 15862/1/08 REV1 ADD 1*).

Les positions communes ont été adoptées suite à l'accord politique obtenu au Conseil TTE du 9 et 10 octobre 2008 (*voir communiqué de presse 13649/08, p.15*).

La Commission a transmis ses propositions (*doc. 6843/08, 5907/06*) au Conseil en février 2006 dans le cadre du troisième paquet sur la sécurité maritime[1] constitué de sept propositions législatives qui visent à renforcer la sécurité du transport maritime en Europe en améliorant la prévention des accidents et les enquêtes sur les accidents, et en renforçant les contrôles sur la qualité des navires. Le Conseil a déjà adopté six positions communes sur la base de cinq de ces propositions de la Commission.

---

[1] Les cinq autres propositions de ce paquet sont les suivantes:

- une proposition de directive établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilites à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes (refonte) (doc. *5912/06);*

- une proposition de directive modifiant la directive 2002/59/CE relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information (doc. *5171/06*);

- une proposition de directive établissant les principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes et modifiant les directives 1999/35/CE et 2002/59/CE (doc. *6436/06*);

- une proposition relative au contrôle par l'Etat du port (doc. *5632/06*);

- une proposition de règlement relatif à la responsabilité des entreprises assurant le transport de personnes par mer ou par voie de navigation intérieure en cas d'accident (doc. *6827/06*).

– ***Respect des obligations des États du pavillon***

La position commune porte essentiellement sur les obligations d'audit et de certification de qualité des administrations nationales. Le texte prévoit que les administrations des Etats membres soient soumises, au moins tous les sept ans, a un audit mené en conformité avec les règles de l'OMI, sous réserve d'une réponse positive de l'OMI à une demande transmise dans les délais par l'Etat membre concerné. Cette obligation au niveau de l'UE est liée à l'évolution internationale: au moment où l'audit de l'OMI deviendra une obligation pour tous les Etats parties de l'OMI, la disposition communautaire disparaîtra pour éviter l'existence d'un système parallèle.

– ***Responsabilité des propriétaires de navires à l'égard des créances maritimes***

La position commune ne concerne désormais plus la responsabilité civile des armateurs, mais uniquement l'obligation pour les armateurs d'avoir une assurance couvrant de possibles créances maritimes. Les charges administratives pour les Etats membres ont été réduites et un dispositif révisé de sanctions a été introduit.

L'accord du Conseil sur ces deux projets de directives constitue un élément essentiel à prendre en compte dans les négociations entre le Parlement européen et le Conseil sur les six autres textes concernant le paquet maritime.

TELECOMMUNICATIONS

Programme "Internet plus sûr" - Protection des enfants lors de l'utilisation de l'internet

Le Conseil a adopté une décision instituant un programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication (*doc. 3700/08*).

L'objectif de ce programme est de promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et d'autres technologies de communication, de former les utilisateurs, notamment les enfants, les parents, les gardiens, les enseignants et les éducateurs à cet égard et de lutter contre les contenus illicites et les comportements préjudiciables en ligne.

Pour atteindre cet objectif, il sera axé sur une aide pratique aux utilisateurs finals. Le programme prévoit quatre lignes d'action suivantes:

– sensibiliser le public;

– lutter contre les contenus illicites et les comportements préjudiciables en ligne;

– promouvoir un environnement en ligne plus sûr;

– établir une base de connaissances.

Il définit également les activités à mener au titre de ces lignes d'actions.

Le programme couvre une période de cinq ans à compter du 1er janvier 2009 et il disposera pour cette période d'une enveloppe financière d'un montant de 55 000 000 EUR.

ENERGIE

L'assistance aux pays tiers en matière de sûreté et de sécurité nucléaires - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté des conclusions sur ce sujet (doc.*14270/2/08 REV 2*).

Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie

Le Conseil a adopté une décision établissant la position de la Communauté européenne en vue de la réunion du Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie qui se tiendra le 11 décembre prochain à Tirana (Albanie).

JUSTICE ET AFFAIRES INTERIEURES

Retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

Le Conseil a adopté[1] une directive relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, la "directive relative au retour" (doc. *3653/08*, *16166/08 ADD1 REV1*).

La directive établit un ensemble commun de règles applicables aux ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier sur le territoire d'États membres quel que soit celui-ci. La directive assurera une approche plus harmonisée et plus efficace en ce qui concerne les procédures en matière de retour tout en respectant les droits des ressortissants de pays tiers en situation irrégulière.

La directive découle de la nécessité de disposer de règles communes en matière de retour à la suite de la création d'une Europe sans frontières intérieures et disposant d'une politique commune en matière d'immigration.

La directive n'affectera pas les garanties procédurales et matérielles accordées aux demandeurs d'asile, qui sont réglementées dans une autre directive.

---

[1] Avec l'abstention de la délégation belge

La directive prévoit des dispositions spéciales applicables aux personnes vulnérable, y compris, notamment, les mineurs non accompagnés.

Les décisions prises en vertu de la directive devraient l'être au cas par cas, en tenant compte de critères objectifs.

PECHE

République de Guinée

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir et conduire des négociations en vue de la conclusion d'un accord de partenariat de pêche avec la République de Guinée.

Prix d'orientation pour la campagne 2009

Le Conseil a adopté un règlement fixant, pour la campagne de pêche 2009, les prix d'orientation et les prix à la production communautaire pour certains produits de la pêche conformément au règlement 104/2000 (*doc.15381/08*).

Le règlement 104/2000 stipule que ces prix doivent être fixés sur la base de la moyenne des prix constatés sur les marchés de gros ou dans les ports au cours des trois dernières campagnes de pêche précédant immédiatement celle de 2009, pour une part significative de la production communautaire. Ils doivent en outre tenir compte des perspectives d'évolution de la production et de la demande, constituant ainsi un instrument adéquat pour déterminer les niveaux de prix pour les interventions sur le marché concernant certains produits de la pêche, tout en assurant la stabilisation des marchés et en évitant la formation d'excédents dans la Communauté.

DROIT DES SOCIÉTÉS

Modification de certaines normes comptables internationales

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement concernant certaines normes comptables internationales.

Par le nouvel acte législatif, l'UE adopte les modifications que l'International Accounting Standards Board (IASB) a effectué en mai 2008 à la norme internationale d'information financière IFRS 1 et à la norme comptable internationale IAS 27. La modification apportée à l'IFRS 1 autorise tout premier adoptant à comptabiliser dans ses états financiers individuels le coût présumé d'une participation dans une filiale, dans une entité contrôlée conjointement ou dans une entreprise associée, soit à la juste valeur à la date de transition de l'entité aux IFRS, soit à la valeur comptable de la participation indiquée dans le référentiel comptable antérieur à cette date. Dans l'IAS 27, la définition de la "méthode du coût" est supprimée en conséquence et tout investisseur doit comptabiliser en résultat dans ses états financiers individuels tout dividende reçu d'une filiale, d'une entité contrôlée conjointement ou d'une entreprise associée, même dans le cas où le dividende est financé par des réserves antérieures à l'acquisition.

Amélioration de certaines normes internationales d'information financière

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement concernant certaines normes internationales d'information financière (IFRS).

Par le nouvel acte législatif, l'UE adopte les améliorations que l'International Accounting Standards Board (IASB) a apporté en mai 2008 aux IFRS. Ces améliorations comprennent 35 modifications apportées aux normes comptables internationales actuelles. Une partie des modifications concernent la présentation, la comptabilisation et l'évaluation, et l'autre partie est d'ordre terminologique ou rédactionnel.

Amélioration de certaines normes comptables internationales

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement concernant certaines normes comptables internationales.

Par le nouvel acte législatif, l'UE adopte les modifications que l'International Accounting Standards Board (IASB) a effectué le 14 février 2008 à la norme comptable internationale IAS 32 et IAS 1. En vertu de ces modifications, certains instruments émis par des entreprises et qui sont actuellement classés comme passifs, alors qu'ils présentent des caractéristiques proches de celles d'actions ordinaires, doivent être classés comme capitaux propres.